

ARRETE DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR LAURENT DILOUYA,
CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu le tableau du Conseil municipal de la Ville de Chelles établi le 23 mai 2020,

Considérant que Monsieur Laurent DILOUYA a été élu conseiller municipal, suite au renouvellement du Conseil municipal entré en fonction le 18 mai 2020,

Considérant l'application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours, représentant la collectivité pour les questions de sécurité civile, notamment en cas de risque majeur,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines missions soit assuré par un conseiller municipal,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°A2020-284 du 28 mai 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent DILOUYA, en qualité de Conseiller municipal, pour les questions relatives aux risques majeurs, est abrogé.

Article 2 :

A compter du 1^{er} septembre 2022, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Laurent DILOUYA, en qualité de Conseiller municipal, pour les questions relatives aux risques majeurs, incendie et secours.

Article 3 :

A ce titre, Monsieur Laurent DILOUYA assurera le suivi des différents plans de prévention liés à la protection contre les incendies et secours, les risques naturels, industriels et technologiques.

Article 4 :

En cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde et en absence de Monsieur Le Maire, Monsieur Laurent DILOUYA prendra la direction du poste de Commandement Communal.

Article 5 :

Monsieur Laurent DILOUYA est désigné correspondant incendie et secours, représentant la collectivité pour les questions de sécurité civile, conformément à l'article D.731-14 du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 6 :

Cette délégation de fonctions s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 7 :

Monsieur Laurent DILOUYA percevra l'indemnité fixée par la délibération du Conseil municipal.

Article 8 :

Les délégations données subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Chelles,
- Monsieur Laurent DILOUYA,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 1^{er} septembre 2022



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **14 SEP. 2022**
Affiché ou notifié le **14 SEP. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois